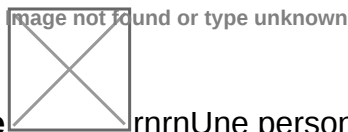




aide cas pratique civil

Par **loreil**, le **05/11/2020 à 23:03**



BONJOUR marque de politesse
Une personne a eu un accident de ski, suite à cela elle souffre d'importantes séquelles au dos, l'empêchant de se baisser pour faire ses prières rituelles dans les conditions habituelles, et donc d'exercer sa religion. Elle demande donc réparation du préjudice religieux qu'elle a subi.
La victime peut-elle demander réparation du préjudice religieux qu'elle a subi ?
Je ne sais pas quelle responsabilité invoqué? Pouvez -vous m'aider s'il vous plait?

Par **chaber**, le **06/11/2020 à 08:55**

bonjour
[quote]
Une personne a eu un accident de ski, suite à cela elle souffre d'importantes séquelles au dos, l'empêchant de se baisser pour faire ses prières rituelles dans les conditions habituelles, et donc d'exercer sa religion. Elle demande donc réparation du préjudice religieux qu'elle a subi.
[/quote]
A ma connaissance réponse négative
S'il s'agissait d'un accident soumis à la loi Badinter la question pourrait être envisagée, la victime devant être indemnisée de tous ses préjudices.
Hypothèse, je ne possède pas de jurisprudence sur le sujet

Par **Visiteur**, le **06/11/2020 à 12:35**

Bonjour
Exact, il faut aussi de tenir compte des faits, l'accident a-t-il été provoqué par une

personne identifiée ou est-ce une chute au cours de la pratique du ski ?